

## DECISION D'ESTER

Objet : Recours de plein contentieux de Mme ML à la suite de la décision du 27 septembre 2019 par laquelle la Ville de Lyon a rejeté sa demande indemnitaire

**Le Maire de la Ville de Lyon,**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

**Considérant** que la délibération susvisée "*rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions*" ;

**Vu** l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Monsieur Gérard CLAISSE les compétences relatives au contentieux en matière de personnel ;

**Vu** la requête n° 1909265-8 du 29 novembre 2019 déposée par Mme ML, représentée par Maître Didier JEAN-PIERRE

### DECIDE

**Article 1** - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme ML, représentée par Maître Didier JEAN-PIERRE, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision du 27 septembre 2019 de la Ville de Lyon,
- la requalification du contrat de Madame L. en contrat à durée indéterminée ;
- une astreinte de 100 € par jour de retard à compter de la date d'exécution du jugement ;
- la condamnation de la Ville de Lyon à l'indemnisation de Madame L. à hauteur de 54 919 € en réparation des préjudices subis ;
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 1 500 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 16 mars 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué,  
Gérard CLAISSE  
Signé